



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création

Question écrite n° 8778

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville sur l'aide à la création d'entreprise dans les quartiers en difficultés par le microcrédit. Ce type de prêt, d'un montant de quelques centaines ou milliers d'euros, difficile à obtenir auprès du réseau bancaire classique, permet aux habitants de quartiers en difficulté, notamment aux jeunes, de créer leur propre emploi. Dans des zones particulièrement touchées par le chômage, le système du microcrédit offre la possibilité à tous ceux qui souhaitent s'investir personnellement pour entrer dans le cercle vertueux de l'activité économique de financer un projet professionnel, en acquérant, par exemple, les équipements professionnels indispensables à leur activité. Plus de 50 000 emplois ont aujourd'hui été créés grâce au microcrédit, et la pérennité des entreprises lancées par ce biais est tout à fait égale à la moyenne nationale. Il lui demande comment le Gouvernement entend généraliser cette réussite et développer le microcrédit dans les quartiers en difficultés de notre pays.

Texte de la réponse

L'État met en oeuvre plusieurs politiques assurant un soutien structurel à la création d'activités et d'emplois en direction des publics éloignés de l'emploi. À ce titre, il finance deux principaux types d'actions : l'accompagnement du développement du secteur associatif et de l'insertion par l'activité économique car ces secteurs conjuguent des objectifs de création de richesse, de développement de l'emploi et d'utilité sociale ; et l'accompagnement et la stimulation de la création et reprises d'entreprises. L'aide à la création d'activités dans les quartiers de la politique de la ville s'inscrit dans le cadre de la convention « Agir pour l'emploi » signée le 18 mars 2008 entre l'État et la Caisse des Dépôts (CDC), convention qui établit le profil général de la réforme des aides à la création d'activités en matière de financement et d'accompagnement des créateurs. L'objectif de cette réforme est d'augmenter la viabilité économique des entreprises créées à trois niveaux : augmenter le taux de pérennité des entreprises de 50 % actuellement à 80 % au bout de trois ans ; augmenter le nombre d'emplois créés dans les TPE (très petites entreprises) de 1,2 en moyenne à 2 dès la troisième année après la création ; augmenter les revenus tirés de l'activité des créateurs, souvent inférieurs au RMI, à au moins 1,2 SMIC. Comme annoncé lors du Comité interministériel des villes du 20 juin 2008, cette réforme sera testée en 2008 dans les quartiers de la politique de la ville et sera étendue, dès le 1er janvier 2009, à l'ensemble du territoire avec l'objectif de 10 000 créations accompagnées en 2009 et 20 000 créations annuelles à partir de 2010. Au cours des trois premières années de mise en oeuvre ce dispositif concernera 20 000 créateurs issus des quartiers sensibles accompagnés.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8778

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Politique de la ville
Ministère attributaire : Politique de la ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6670

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7441